



## LOGO « MADE IN FRANCE » FAITES LE VOUS MÊME

Dans un précédent article nous avons évoqué la pseudo obligation d'adhérer à un organisme officiel, et donc payant, pour avoir le droit d'afficher l'origine française de ses produits. En respectant les règles vous pouvez, si vous le souhaitez, afficher la provenance française de vos produits et communiquer auprès de vos clients.

Le texte de référence en la matière est le code des douanes communautaires (CDC) qui précise pour chaque catégorie de produit les critères permettant d'attribuer à ce produit une nationalité.

### L'origine des produits végétaux.

Pour le CDC, sont originaires d'un pays les marchandises entièrement obtenues dans ce pays. Pour les plantes et les produits du règne végétal, sont considérées comme entièrement obtenues dans un pays celles qui y sont cultivées et récoltées. Toujours selon le CDC, la nationalité des semences, boutures, greffons, pousses etc.... n'entre pas en ligne de compte. Une plante est française et peut s'afficher comme telle dès lors qu'elle est cultivée, récoltée en France.

### La protection du consommateur.

Si les produits cultivés, récoltés en France sont français, il convient lors de la commercialisation de ne pas tromper le consommateur. Il s'agit d'éviter les indications fausses ou de nature à induire en erreur. Par exemple, mélanger vos productions avec des productions venant d'un pays étranger et désigner l'ensemble comme « made in France ». Vous devez indiquer clairement et séparer les produits français des produits étrangers. Évitez aussi d'apposer une mention « made in France » sur les contenants dont vous pourriez en avoir besoin pour d'autres produits.

### Les preuves.

Munissez-vous de toutes les preuves possibles. Elles seront souvent documentaires (factures, protocoles de cultures etc.)

### Le logo.

- Évitez les phrases ou la surcharge d'explications.
- Faites apparaître une référence à la France.
- Employez les trois couleurs de notre drapeau.
- Faites apparaître une représentation de vos productions.

### Au bout de la démarche.

Si vos jeunes plants sont obtenus en France et que vous pouvez le prouver n'hésitez pas à le communiquer.

**Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter le bureau de Paris.**

## VAL'HOR Pas tous égaux devant la taxation

Nous avons en collaboration avec plusieurs organisations syndicales souligné le caractère injuste des prélèvements Val'hor. Qu'il s'agisse des barèmes qui avantagent clairement les grandes entreprises de la filière (quelle que soit l'activité) ; qu'il s'agisse de la dégressivité de ces barèmes qui est pour le moins hasardeuse, la liste des incohérences s'allonge. Phénomène que nous dénonçons auprès des autorités.

Dernier épisode en date, plusieurs adhérents nous ont signalé un « coup commercial » mis en place par une chaîne de grands magasins pour la Toussaint. Des prix imbattables sur les chrysanthèmes. Le plus surprenant c'est que la chaîne en question commercialise habituellement des grille-pain et des machines à laver.

Le plus décevant c'est qu'il existe fort peu de chance pour que cette enseigne paie, ne serait ce qu'une fois la taxe Val'hor.

## UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS

Tél. : 01 43 21 43 49

Fax : 01 43 21 49 93

Mail : [bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr)

site : [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)

